

24-A-0570

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RUE DE COLOGNE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°24-A-0503 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux de la Place Valladolid à Lille ne sont pas terminés dans les délais prévus par l'arrêté n° 24-A-0503 susvisé ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 24-A-0503 du 26 septembre 2024, portant réglementation de la circulation rue de Cologne bretelle d'insertion M965103B2 à Lille, du carrefour Pasteur vers l'A25 sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2024 soit une durée prévisionnelle estimée à 15 jours ouvrés, du 29 novembre au 20 décembre 2024 ;



Arrêté Du Président

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0571

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu l'avis réputé favorable de M le Préfet du Nord, représenté par M le Directeur Départemental des territoires ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial, CS 80017, Santes Cedex 59211 Wavrin pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie, dont la durée prévisionnelle est estimée à 11 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 4 décembre au 18 décembre 2024 sur le boulevard Pierre De Coubertin à La Madeleine ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 4 décembre 2024 et jusqu'au 18 décembre 2024 et pour la période effective de chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Pierre de Coubertin, route Métropolitaine 651 à La Madeleine, bretelle de sortie vers La Madeleine centre route Métropolitaine 617 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun ;

Article 2. - Prescription technique :

- La circulation des bus sera maintenue et basculée sur la voie ordinaire.

En cas de perturbation du réseau de transport urbain, une coordination sera mise en place avec le service de transport de la MEL ainsi que la société ILEVIA.

L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Société COLAS ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de La Madeleine ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité ;
- Nord M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0572

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DE MONS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 21 novembre 2024 émise par la société CITEOS sise 75 rue des Sureaux Parc du Mélantois 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la DIRECTION INTERREGIONALE DES ROUTES sise Les 4 Cantons BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq à la date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que des travaux de remplacement des projecteurs sous le pont du Boulevard du Breucq qui donne sur le Boulevard de Mons, dont la période d'intervention est prévue la nuit du mercredi 18 décembre au jeudi 19 décembre 2024 de 22h00 à 06h00 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers sur le Boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq. Pour répondre à un éventuel report de l'intervention, la période de validité du présent arrêté est étendue à 5 jours du 16 décembre au 20 décembre 2024 ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

ARRÊTE

Article 1. La nuit du mercredi 18 décembre au jeudi 19 décembre 2024 de 22h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sous le pont du Boulevard du Breucq qui donne sur le Boulevard de Mons (PR 1+050) à Villeneuve d'Ascq ;

Article 2. La nuit du mercredi 18 décembre au jeudi 19 décembre 2024 de 22h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Breucq, de l'Avenue de la Marque jusqu'à l'Avenue Champollion (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest Annexe 2 jusqu'au Boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest Annexe 1 (Villeneuve-d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq latérale Nord-Ouest Annexe 1 jusqu'à l'Avenue de la Marque (Villeneuve-d'Ascq) ;

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CITEOS ;
- M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0573

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE DE PERENCHIES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2024 émise par la société REDSTONE sise 25 rue du Passage de l'Enfer 75014 Paris aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 29 novembre 2024 par la prise d'un arrêté pour la partie concernée en agglomération ;

Considérant que le tournage d'une série télévisée fermera la voie par intermittence pour les prises de vues pour une durée estimée à 3 minutes entre 17h00 et 21h30 et rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 décembre 2024 rue de Pérenchies à Verlinghem ;

ARRÊTE

Article 1. Le 18 décembre 2024, de 17h00 à 21h30, la circulation des véhicules est interdite entre les prises de vues du tournage de la série télévisée estimées à 3 minutes sur la rue de Pérenchies du PR 5+950 au PR 6+463.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société REDSTONE.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société REDSTONE ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0574

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DE LA VOYETTE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 décembre 2024 émise par la société SGE OLCZAK sise 13 rue de la République 59187 Dechy - SIRET 31647249700023 - pour le compte de la société ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 Lambersart aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un poste électrique, dont la durée prévisionnelle est estimée à 7 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 au 20 décembre 2024 rue de la Voyette à Fretin ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. A compter du 12 décembre et jusqu'au 20 décembre 2024 et pour la période effective de chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la Voyette à Fretin du PR 0+410 au PR 0+510 :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SGE OLCZAK.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SGE OLCZAK ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0575

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SANTES -

**RUE DU GENERAL DE GAULLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 27 novembre 2024 émise par la société EJJ Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème Avenue Port Fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie pour la création d'une piste cyclable côté droit de la M63 sens Santes vers Houplin-Ansooine, dont la durée prévisionnelle est estimée à 45 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 janvier au 6 mars 2025 rue du Général de Gaulle (M63) à Santes ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr;



Arrêté Du Président

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 janvier et jusqu'au 6 mars 2025 et pour la période effective de chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent rue du Général de Gaulle à Santes du PR 12+360 au PR 12+570 :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJJ Entreprise Jean Lefebvre ;

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJJ Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Santes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0576

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES -

**RUE JEAN-BAPTISTE LEBAS - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2024 émise par la société CREA'PAV sise 14 rue Marcel Malbranque 59480 Illies pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie pour la création d'une piste cyclable sur la rue Jean Baptiste Lebas à Bondues, dont la durée prévisionnelle est estimée à 42 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 janvier au 10 mars 2025 ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. À compter du 10 janvier et jusqu'au 10 mars 2025 et pour la période effective de chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues (M952) entre les PR41+600 et PR42+074 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. **Prescriptions techniques :**

- Assurer le passage et la protection des piétons et des cycles ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CREA'PAV.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CREA'PAV ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- La société ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0577

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 VOIE DE CONTOURNEMENT SUD-EST -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et fixant les modalités en cas d'absence ou d'empêchement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2024 émise par la société EJJ Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port fluvial 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'une voie nouvelle, dont la durée prévisionnelle est estimée à 45 jours ouvrés, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 janvier au 6 mars 2025 Route Métropolitaine 146 Voie de contournement Sud-Est à Lezennes ;

Considérant que lors de la réunion d'information du jeudi 28 novembre 2024 avec la Préfecture, les communes, les commerçants, les transports publics, les interlocuteurs du Grand Stade Pierre Mauroy et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;



Arrêté Du Président

Considérant que le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

ARRÊTE

Article 1. A compter du 6 janvier et jusqu'au 6 mars 2025 et pour la période effective de chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent Route Métropolitaine 146 Voie de contournement Sud-Est Page 1 sur 2 à Lezennes entre les PR3+1005 et PR3+1141 dans le sens giratoire vers le boulevard de Tournai :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la piste cyclable, la voie de droite et la voie centrale et le trottoir ;

Article 2. Prescriptions techniques :

- Les piétons seront invités à traverser dans les passages piétons existants.
- Le service Signalisation de la MEL (SGERSR) sera informé pour tout chantier proche d'un carrefour à feux tricolores.
- L'utilisation de rubalise est proscrite.
- La circulation des piétons et des cyclistes sera basculée sur le trottoir et la piste cyclable du côté opposé.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société E JL Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJJ Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.